



Une convention AGEFIPH et Région de Franche-Comté

Pour une politique régionale **concertée** en
faveur de l'accès des personnes
handicapées aux dispositifs de formation
professionnelle de droit commun



Les personnes handicapées:une population très éloignée de l'emploi

- Un niveau de chômage double de celui des autres publics et qui continue de croître
- Une moyenne d'âge élevée et un faible niveau de qualification
- Peu d'appétence pour la formation
- De nombreux obstacles rencontrés pour accéder, retrouver ou se maintenir dans l'emploi
- Des difficultés pour les entreprises à recruter des collaborateurs handicapés au profil correspondant à leurs offres.





Un contexte général en évolution

- La réforme de la formation professionnelle (DIF, contrat de prof, ...) et la décentralisation
 - Fin des mesures Etat et prise de compétence des régions
- Mise en œuvre du plan de cohésion sociale
 - Volet jeunes et COM apprentissage
 - Les maisons de l'emploi
- Adoption de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - Plus d'acteurs (CNSA, les maisons départementales des PH notamment)
 - Plus de droits (Droit à compensation, fonds pour la FP, revenu d'existence, **principe de non discrimination et d'accessibilité généralisée**)





Traduction des principes de non discrimination et d'accessibilité sur l'accès à la formation

Décret 2006-26 du 9 janvier 2006 (JO du 11/1/2006)

- Il rappelle aux **OF** et **aux acteurs** de la formation **la mise en œuvre des adaptations** des actions de formation en général et de leur validation.
- Il peut s'agir d'adaptations individuelles ou collectives
- Elles visent la compensation du handicap et peuvent concerner **les durées, les modalités, les méthodes, les supports pédagogiques, les moyens technologiques**
- Elles sont mises en œuvre **sur la base d'informations** fournies par les personnes, les organismes de placement spécialisés (Cap emploi), CDAPH, ...





Un objectif commun : développer la qualification des personnes handicapées

- Accroître la qualification et « l'employabilité » en renforçant la mobilisation des dispositifs et politiques de formation de droit commun, y compris **l'apprentissage** pour les jeunes handicapés
- Développer des actions de formation nouvelles et innovantes visant **une meilleure prise en compte des handicaps**, y compris des actions d'évaluation et d'accompagnement vers l'emploi, dédiées aux personnes handicapées.





Les conditions de réussite

- Décloisonner l'intervention des différents opérateurs et favoriser le travail en réseau
- Replacer les personnes handicapées au cœur du dispositif et optimiser la fluidité de leur parcours d'insertion professionnelle
- Assurer un pilotage et un suivi régulier du système en s'appuyant sur les travaux d'un observatoire





Des axes en matière d'accueil et d'accompagnement

- 
- Développement d'un **réseau de correspondants** au sein des structures d'**A**ccueil, d'**I**nformation et d'**O**rientation (Animation et professionnalisation des acteurs à l'accueil des PH)
 - Développement d'un **réseau de référents** au sein des organismes de formation et CFA (Animation et professionnalisation + prime référent)
mis en œuvre par :
 - **une charte d'engagement** des structures d'accueil et de formation volontaires





La charte d'engagement

- Elle est signée par le représentant légal de la structure.
- Elle vise à favoriser l'intégration des personnes handicapées accueillies dans une prestation et/ou une formation dispensée par la structure
- Elle prévoit la mise en œuvre **d'une fonction ressource** animée par une personne de la structure (référent ou correspondant) qui aura des missions à remplir vis à vis :
 - de la personne handicapée (accueil, accompagnement, information)
 - des partenaires extérieurs (lien entre les acteurs)
 - et de sa structure (veille active)





Des axes en matière de formation

- L'accessibilité de tous les dispositifs régionaux de formation aux personnes handicapées
- L'amplification des actions individuelles par le cofinancement Agefiph, la prise en charge des surcoûts de formation liés au handicap, l'adaptation des outils pédagogiques, la formation des tuteurs en entreprise...
- Des actions cofinancées spécifiquement dédiées aux personnes handicapées programmées sur la base des besoins repérés par les acteurs locaux (Cap emploi, PDITH, ...)





Un pilotage et une évaluation du dispositif

- S'appuyant sur les travaux de la mission d'observation régionale de l'emploi et de la formation des personnes handicapées (élaboration d'une base d'indicateurs d'activité et de résultats de cette politique).
- Un comité de pilotage régional constitué de représentants de la Région et de l'Agefiph, des PDITH, des Cap emploi, des représentants des correspondants et référents et de l'OREF.





Les 1^{er} résultats de ce partenariat

- 443 personnes formées en 2005 dont 140 sur les actions dédiées
- 98 structures ayant adhéré à la démarche
- 128 personnes ressources formées et sensibilisées à l'accueil des personnes handicapées
- Une programmation 2006/2007 volontariste : 1 action spécifique/territoire/quadrimestre, soit 210 places
- Le développement d'un volet apprentissage
- Un meilleur travail en réseau lié à une meilleur connaissance entre acteur (échanges de pratiques entre professionnels, annuaire des personnes ressources, partage des enjeux, suivi des réalisations ...)
- Optimisation des moyens des financeurs

